

17 AOÛT 2011

ETABLISSEMENTS JEAN BESSON ET CIE

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 345 019,02 €

1 Rue Kepler

63000 CLERMONT FERRAND

323 390 047 RCS CLERMONT FERRAND

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES**EN DATE DU 11 JUILLET 2011****PROCES - VERBAL**

Le 11 juillet 2011 à 9 heures 30, au siège social, les actionnaires de la société « **ETABLISSEMENTS JEAN BESSON ET CIE** », se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean BESSON, en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Jean DURIF et Monsieur Guy BESSON, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Dominique RONGEN est désigné comme secrétaire.

Monsieur Bernard AGRET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué n'est pas présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant, à savoir :

- **Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération.**
- **Augmentation du capital social d'un montant de 40 888,92 € par émission de 2 683 actions nouvelles en rémunération de l'apport en nature, conditions et modalités de l'émission.**
- **Modification corrélative des statuts.**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le Président, a mis à disposition des associés :

- le rapport du Président ;

- les statuts de la société ;
- le rapport du Commissaire aux Apports nommé par Ordonnance de la Présidente du Tribunal de Commerce de CLERMONT FERRAND en date du 5 mai 2011 ;
- le Contrat d'apport de titres en date du 28 juin 2011 ;
- le texte des résolutions qui seront mises aux voix ;

Ensuite, le Président de séance donne lecture du rapport du Président sur les différents points à examiner et du rapport du Commissaire aux Apports.

A l'issue de ces lectures et rappels, la parole est donnée aux associés et la discussion s'engage.

Après échange de vues entre les associés et plus personne ne désirant prendre la parole, il est passé au vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RÉOLUTION

L'assemblée générale :

Après avoir entendu la lecture :

- du Contrat d'apport en date du 28 juin 2011, aux termes duquel les apports de titres de la société FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 30 000 000 €, dont le siège social est à PARIS (75008) – 164 Rue du Faubourg Saint Honoré, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 340 040 294, à la Société, représentant 17 886 740 titres, sont évalués à la somme globale de 6 927 534,40 € et effectués de la manière suivante, à savoir :

- Par Monsieur Guy BESSON : 5 722 988 actions
- Par Madame Catherine BESSON épouse GAY : 3 073 746 actions
- Par Madame Christine BESSON épouse STEBERNJAK : 3 073 746 actions
- Par Madame Isabelle BESSON : 3 705 426 actions
- Par Madame Linda BESSON : 122 460 actions
- Par Madame Véronique BESSON : 2 188 374 actions

- du rapport du Cabinet AUDIT MAISONNEUVE, représenté par Monsieur Augustin MAISONNEUVE, exerçant à CEYRAT (63122) – ZAC du Roc de Journiat – 6 Rue de Journiat, Commissaire aux Apports désigné par ordonnance de la Présidente du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND, en date du 5 mai 2011.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Agrée Mesdames Catherine BESSON, épouse GAY, Christine BESSON, épouse STEBERNJAK, Isabelle BESSON, Linda BESSON et Véronique BESSON en qualité de nouveaux associés

Cette résolution est adoptée par 14 933 voix pour
par 0 voix contre
par 0 abstentions

Étant rappelé qu'en application des articles L 225-10 sur renvoi de l'article L 225-147 du Code de Commerce, Monsieur Guy BESSON, apporteur concerné ne peut pas participer au vote sur l'évaluation de son apport.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux Apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social d'un montant de 40 888,92 € , pour le porter de 345 019,02 € à 385 907,94 €, par voie de création de 2 683 actions nouvelles de 15,24 € de nominal chacune, émises au prix de 2 581,88 €, soit avec une prime d'émission de 2 566,64 € par action , entièrement libérées et attribuées en rémunération de leur apport à :

- A Monsieur Guy BESSON :	860 actions
- A Madame Catherine BESSON épouse GAY :	461 actions
- A Madame Christine BESSON épouse STEBERNJAK :	461 actions
- A Madame Isabelle BESSON :	555 actions
- A Madame Linda BESSON :	18 actions
- A Madame Véronique BESSON :	328 actions

La différence entre la valeur de l'apport (soit 6 927 534, 40 €) et le montant de l'augmentation du capital (soit 40 888,92 €), constitue une prime d'émission d'un montant de 6 886 645,48 €, qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exercent pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Cette résolution est adoptée par 22 367 voix pour
par 0 voix contre
par 0 abstentions

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital en nature et décide de modifier les statuts de la manière suivante :

1. A l'Article 6 : « FORMATION DU CAPITAL », est ajouté un paragraphe « 6.7 » nouveau, rédigé ainsi qu'il suit :

« 6.7 - Suivant Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 juillet 2011, des actionnaires de la Société FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU ont fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, des actions ci-après désignées et évaluées comme suit, de la société FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 30 000 000 €, dont le siège social est à PARIS (75008) – 164 Rue du Faubourg Saint Honoré, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 340 040 294, à savoir :

- *Apport par Monsieur Guy BESSON : 5 722 988 actions*
- *Apport par Madame Catherine BESSON, épouse GAY : 3 073 746 actions*
- *Apport par Madame Christine BESSON, épouse STEBERNJAK :... 3 073 746 actions*
- *Apport par Madame Isabelle BESSON : 3 705 426 actions*
- *Apport par Madame Linda BESSON : 122 460 actions*
- *Apport par Madame Véronique BESSON : 2 188 374 actions*

Il a été procédé à l'évaluation de ces apports au vu du rapport du cabinet AUDIT MAISONNEUVE, Commissaire aux Apports désigné par Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de CLERMONT FERRAND, le 5 mai 2011.

En rémunération de ces apports en nature évalués à la somme totale de 6 927 534,40 €, les apporteurs se sont vus attribuer 2 683 actions de 15,24 € euros chacune, de la manière suivante, à savoir :

- *A Monsieur Guy BESSON :860 actions*
- *A Madame Catherine BESSON épouse GAY : 461 actions*
- *A Madame Christine BESSON épouse STEBERNJAK : 461 actions*
- *A Madame Isabelle BESSON : 555 actions*
- *A Madame Linda BESSON : 18 actions*
- *A Madame Véronique BESSON : 328 actions*

La différence entre la valeur de l'apport (soit 6 927 534, 40 €) et le montant de l'augmentation du capital (soit 40 888,92 €), constitue une prime d'émission d'un montant de 6 886 645,48 €, qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

2. L'Article 7, sera désormais rédigé comme suit :

« Article 7. CAPITAL SOCIAL (Modifié par AGE en date du 11.07.2011)

Le capital social reste fixé à la somme de 385 907,94 €. Il est divisé en 25 317 actions d'une seule catégorie de 15,24 € chacune de valeur nominale, libérées intégralement. »

<u>Cette résolution est adoptée</u>	<u>par</u>	<u>22 367</u>	<u>voix pour</u>
	<u>par</u>	<u>0</u>	<u>voix contre</u>
	<u>par</u>	<u>0</u>	<u>abstentions</u>

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal afin de réaliser, au nom et pour le compte de la société, tous actes d'enregistrement, dépôt et publicité qu'il appartiendra.

<u>Cette résolution est adoptée</u>	<u>par</u>	<u>22 367</u>	<u>voix pour</u>
	<u>par</u>	<u>0</u>	<u>voix contre</u>
	<u>par</u>	<u>0</u>	<u>abstentions</u>

* *
*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture, par les membres du bureau.

Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES

Le 22/07/2011 Bordereau n°2011/1 261 Case n°28

Ext 6432

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

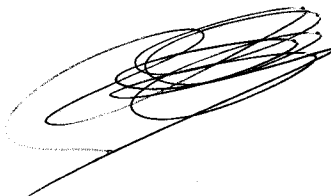
Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Le Président

COPIE CERTIFIEE CONFORME,
Le Président

Patricia BRUNEL



A U D I T

MAISONNEUVE

*Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Riom*

Augustin.MAISONNEUVE
*Commissaire aux comptes
Expert-Comptable*

**SAS ETABLISSEMENTS JEAN
BESSON ET COMPAGNIE**

1, Rue Kepler

63 100 CLERMONT FERRAND

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Sur la valeur des apports en nature devant être effectués à la SAS
ETABLISSEMENTS JEAN BESSON ET COMPAGNIE par
Monsieur Guy BESSON,
Madame Catherine BESSON épouse GAY,
Madame Christine BESSON épouse STEBERNJAK,
Madame Isabelle BESSON,
Madame Linda BESSON,
Madame Véronique BESSON.**

Dressé en application des dispositions de l'article L. 225-147
du Code de Commerce.

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand en date du 5 mai 2011, concernant l'apport de titres de participation de la société FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 30 000 000 €, dont le siège social est situé à Paris (75008) – 164, rue du Faubourg Saint Honoré, à la SAS ETABLISSEMENTS JEAN BESSON ET COMPAGNIE, par Monsieur Guy BESSON, Madame Catherine BESSON épouse GAY, Madame Christine BESSON épouse STEBERNJAK, Madame Isabelle BESSON, Madame Linda BESSON et Madame Véronique BESSON, dans le cadre d'une augmentation de capital de ladite SAS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce.

La valeur des biens apportés a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport de titres sous conditions suspensives, établi par les parties à l'opération et signé en date du 28 juin 2011. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I – Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Participants à l'opération

1.1.1 Les Apporteurs :

- 1.1.1.1 Monsieur Guy BESSON, demeurant au Breuil sur Couze (63340) est propriétaire de 5 722 998 actions de la SAS FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU ;
- 1.1.1.2 Madame Catherine BESSON, épouse GAY, demeurant au CAMPTEL (35330) est propriétaire de 3 073 746 actions de la SAS FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU ;
- 1.1.1.3 Madame Christine BESSON, épouse STEBERNJAK, demeurant à La Campelle Viescamp (15150) est propriétaire de 3 073 746 actions de la SAS FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU ;

- 1.1.1.4 Madame Isabelle BESSON, demeurant à Clermont-Ferrand (63000) est propriétaire de 3 705 426 actions de la SAS FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU ;
- 1.1.1.5 Madame Linda BESSON, demeurant au Breuil sur Couze (63340) est propriétaire de 122 460 actions de la SAS FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU ;
- 1.1.1.6 Madame Véronique BESSON, demeurant à Clermont-Ferrand (63000) est propriétaire de 2 188 374 actions de la SAS FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU ;

1.1.2 La société bénéficiaire :

La SAS « ETABLISSEMENTS JEAN BESSON ET COMPAGNIE », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 323 390 047, dont le siège social se situe à CLERMONT FERRAND (63100), 1 Rue Kepler, est représentée par Monsieur Jean BESSON, Président de ladite SAS.

1.2 Nature et objectifs de l'opération

La SAS « ETABLISSEMENTS JEAN BESSON ET COMPAGNIE », détient à ce jour une participation de 88.42 % dans le SA FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU. L'opération d'apports envisagée a pour but de renforcer encore cette participation.

1.3 Description et évaluation des apports

Aux termes du projet de contrat d'apport de titres sous conditions suspensives, les Apporteurs feraient ensemble un apport de la pleine et entière propriété de 17 886 740 actions leur appartenant dans la SA FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU à la SAS ETABLISSEMENTS JEAN BESSON ET COMPAGNIE.

La répartition entre les apporteurs est la suivante :

- par Monsieur Guy BESSON : 5 722 988 actions,
- par Madame Catherine BESSON épouse GAY : 3 073 746 actions,
- par Madame Christine BESSON épouse STEBERNJAK : 3 073 746 actions,
- par Madame Isabelle BESSON : 3 705 426 actions,
- par Madame Linda BESSON : 122 460 actions,
- par Madame Véronique BESSON : 2 188 374 actions,

Soit un total de 17 886 740 actions.

Le montant global de ces apports est évalué à **6 927 534.40 euros**.

1.4 Conditions suspensives

L'apport décrit ci-dessus sera réalisé aux conditions suspensives :

- que le présent rapport sur l'évaluation des titres apportés soit formulé sans réserve,
- que les associés de la société bénéficiaire des apports approuvent leur évaluation et leur rémunération lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur cette opération.

1.5 Rémunération des apports

En contrepartie de ces apports évalués globalement à **6 927 534.40 euros**, les apporteurs se verront attribuer la pleine propriété de 2 683 nouvelles actions de la société bénéficiaire, d'une valeur nominale de 15.24 euros et qui seront créées par la Société à titre d'augmentation de capital. La répartition sera la suivante :

- à Monsieur Guy BESSON	: 860 actions,
- à Madame Catherine BESSON épouse GAY	: 461 actions,
- à Madame Christine BESSON épouse STEBERNJAK	: 461 actions,
- à Madame Isabelle BESSON	: 555 actions,
- à Madame Linda BESSON	: 18 actions,
- à Madame Véronique BESSON	: 328 actions,

Soit un total de 2 683 actions.

1.6 Avantages particuliers stipulés

Aux termes du paragraphe 6 du projet de contrat d'apport de titres sous conditions suspensives, il est précisé que la répartition ci-dessus indiquée tient compte de 2 actions formant rompus qui ont été attribuées à Monsieur Guy BESSON.

1.7 Aspects juridiques et fiscaux

Au plan fiscal, les apporteurs déclarent expressément que le présent apport en nature entre dans le champ d'application de l'article 150 OB du Code Général des Impôts.

II – Diligences et appréciation de la valeur des apports

Les diligences que nous avons effectuées, ont principalement consisté à :

- Vérifier la propriété et la réalité des apports résultant des différents actes ou ordres de mouvement, lesquels sont matérialisés par les inscriptions en comptes d'actionnaires de la SA FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU.
- Se faire communiquer les derniers comptes annuels et les statuts des sociétés concernées ;
- Obtenir copie des documents juridiques appropriés, notamment, ceux établis postérieurement aux derniers arrêtés comptables ;
- Apprécier la méthode de valorisation retenue à partir des derniers états financiers ;
- Vérifier le rapport d'échange proposé.

III – Conclusion

Sur la base de nos travaux et sous réserve de la levée des conditions suspensives indiquées précédemment au paragraphe 1.4, nous sommes d'avis, à la date du présent rapport, que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 6 927 534.40 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observations de notre part.

Fait à CEYRAT, le 1^{er} Juillet 2011,
En cinq exemplaires originaux

Le Commissaire aux apports,

AUDIT MAISONNEUVE
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de RIOM
SARL au capital de 150 000 Euros
6 Rue de Journiat
63120 CEYRAT
Tél. : 04 73 16 58 09
E-mail : augustin.maisonneuve@wanadoo.fr

Augustin MAISONNEUVE
Gérant
SARL AUDIT MAISONNEUVE